

Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20191216-CC_19_087-DE

Date d'envoi de la convocation : 6 Décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 83

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Anne DIEZ, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, M., Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Olivier MENAGER, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants : M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),
M. Jean-Paul BAILLY (Suppléant de SAVIGNY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Benoit VUITTENEZ,
Mme Martine BOUGEOT à Mme M. Michel PICARD,
M. Patrick FERRANDO à Mme BERNARD-BRUNAUD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Philippe DIDAILLER,
Mme Patricia RACKLEY, à M. Jérôme FLACHE,
M. Philippe CESNE, à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Frédéric CANCEL Justine MONNOT, Philippe ROUX, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

SUPPRESSION DE POSTE

Les structures d'accueil de la Petite Enfance nécessitent un personnel qualifié et diplômé pour répondre aux normes d'encadrement exigées par la PMI du Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi, un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2nd classe (Cat C) à 50% a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 29/06/2017, répondant ainsi à la mise en place d'un personnel spécialisé dédié aux remplacements d'agents absents sur l'ensemble du territoire (sites de BEAUNE et NOLAY).

Toutefois, ce poste n'ayant pas été pourvu, il convient de le supprimer au 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la suppression au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2020, du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2nd classe, présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer, le cas échéant, tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



JF
Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »